



Directive arbitres

1. Arbitres

Chaque club de la Swiss League est tenu d'annoncer au Officiating Management d'ici au 31 août de l'année en cours, l'emplacement des places de stationnement pour les arbitres (4 places) et les coordonnées (nom, prénom, numéro de portable) de la personne en charge de l'encadrement des arbitres au niveau du club.

Les arbitres arrivent à la patinoire 90 minutes avant le début du match. Si les arbitres ne sont pas encore arrivés 75 minutes avant le début de la rencontre, le club recevant est tenu d'en informer immédiatement par téléphone le service de convocation des arbitres :

Peter Küng (NL, SL, CHL et U20-Elit)
Portable : 079 424 26 32
Tél. professionnel : 044 306 50 50
E-mail professionnel : peter.kueng@sihf.ch

Il n'est pas nécessaire d'accompagner les arbitres pour leur échauffement en plein air. Les arbitres peuvent accéder à la surface de glace 3 minutes avant le début du match. Le vestiaire des arbitres doit être surveillé par des fonctionnaires du club recevant ; les fonctionnaires en charge doivent empêcher l'accès au vestiaire des arbitres à des personnes non autorisées.

Les arbitres ont droit à des boissons (thé et boissons isotoniques) avant, pendant et après le match. Après le match, ils ont droit à un repas chaud.

Sur le chemin séparant le vestiaire de la surface de glace, les arbitres doivent être accompagnés par un nombre suffisant de fonctionnaires du club recevant afin de garantir qu'ils ne se fassent pas importuner et pour identifier les éventuels contrevenants.

Durant les pauses, seule la personne en charge de l'encadrement des arbitres, a le droit d'accéder au vestiaire des arbitres, sauf si l'arbitre principal demande expressément une autre personne.

Après le match, seule la personne en charge de l'encadrement des arbitres et le marqueur ont le droit d'accéder au vestiaire des arbitres (le « code of conduct » pour la Swiss League s'applique en outre).

Sur le chemin séparant leur vestiaire et leurs véhicules, les arbitres doivent être accompagnés par un nombre suffisant de fonctionnaires du club recevant ; il convient d'assurer que les arbitres puissent repartir sans perturbation.

2. Personne en charge de l'encadrement des arbitres (SR-Coach et Superviseur (RSV))

Les personnes en charge de l'encadrement des arbitres ont droit à un siège permettant une vue sans restriction sur l'ensemble de la surface de jeu, si possible au milieu de la surface de jeu, le cas échéant sur la tribune des médias avec la place nécessaire pour travailler avec une laptop.

Chaque club de National League et Swiss League est tenu d'annoncer au département Arbitres d'ici au 31 août de l'année en cours, la place assise réservée de manière permanente (y.c. playoff), l'endroit où le billet peut être retiré et l'emplacement de la place de stationnement, pour la personne en charge (RSV), de l'encadrement des arbitres.